

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 81
01250 REVONNAS**

Le Maire,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière
VU le Code Pénal,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande d'ENEDIS, TST HTA Suzanne VALADON à BOURG-EN-BRESSE, sollicitant la réglementation de la circulation sur la RD 81 hors agglomération pour le raccordement de 2 câbles sur poteaux EDF en bord de route, entre le 15/06/2023 et le 16/06/2023 sur la Commune de Revonnas,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de rétrécir la chaussée et d'alternier la circulation par la mise en place de feux tricolores, d'interdire le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des poids lourds. De même, la vitesse sera limitée à 50 km/h,

ARRETE

Article 1 : Durant les travaux entre le 15 et le 16 juin 2023, la circulation sera alternée par la mise en place de feux tricolores sur la RD 81. Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit. La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 : La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par ENEDIS

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur ;

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie
- M. Christophe PERDRIX, Conducteur de Travaux

Fait à REVONNAS, le 25 avril 2023

Le Maire,
Patrick ROGHE

